



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 230966
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n° 22-B13 du bureau du conseil d'administration du 17 mai 2022 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Président délégué : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
<i>M. GINÉSY Charles-Ange</i>	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
<i>M. THAON Jean</i>	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
<i>M. ROSSI Michel</i>	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins
<i>Mme SATTONNET Anne</i>	Vice-présidente du conseil départemental
<i>Mme LELLOUCHE Vanessa</i>	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
<i>M. DERMIT Jean-Pierre</i>	Conseiller départemental, maire de Biot
<i>M. DAVID Jean-Paul</i>	Maire de Guillaume
<i>M. CORPORANDY Pierre</i>	Maire de Puget-Théniers

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
<i>M. MANFREDI Gérard,</i>	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>Mme FRONTONI Gaëlle,</i>	Conseillère départementale
<i>Mme DUQUESNE Céline,</i>	Conseillère départementale, adjointe au maire de l'Escarène
<i>M. CARRETERO Didier,</i>	Conseiller départemental, adjoint au maire du Cannel
<i>M. LAFITTE Jean-Pierre,</i>	Conseiller départemental
<i>Mme OLIVIER Michèle,</i>	Conseillère départementale
<i>M. le contrôleur général DIES René,</i>	Directeur départemental
<i>M. ROUX Gilles</i>	Sous- directeur des affaires administratives, des ressources et des finances

Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des AM	M. le représentant du président de l'USDPAM

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Mme RENAUX Eloïse, sapeur de 1^{ère} classe</i>	<i>M. HIEMISCH Léo, sapeur de 1^{ère} classe</i>
<i>Mme BOULIL Sabrina, caporal-chef</i>	<i>Mme PIDOUX Emilie, caporal</i>
<i>M. MAGLIULO Lucas, caporal</i>	<i>M. SOULET Jérémy, caporal</i>
<i>Mme ROY Nadège, sergent-chef</i>	<i>Mme RISSO Amélie, sergent-chef</i>
<i>M. GILLI Pascal, lieutenant</i>	<i>M. PAIX Maxime, adjudant</i>
<i>M. OTTO-BRUC Laurent, commandant</i>	<i>Mme BERTAINA Nicole, capitaine</i>
<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard, capitaine</i>	<i>M. CANDELA Daniel, lieutenant</i>
<i>M. JAMET Sébastien, infirmier chef</i>	<i>Mme LESPAGNOL Edith, infirmier chef</i>

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 28 FEV. 2023

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINÉSY